

**LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**  
**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE**

Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 4  
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Lionel BOUNIOL, Maire

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024**

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Mme Corinne MUNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Madame Valérie PLAGNES, Monsieur Nicolas SALLES ayant donné procuration à Madame Delphine CASTAN LAHONDES,

Absents : M. Florian DELHAL, Madame Larissa FAGES,

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

**102/2024 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif et d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de catégorie C à temps non complet à raison de 17h00 hebdomadaires (17/35<sup>ème</sup>) et un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet à raison de 5h00 annualisées en raison du départ d'un agent pour inaptitude physique,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires (17/35<sup>ème</sup>),

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour effectuer les missions de gestion administrative et comptable,
- La création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 5h annualisées (5/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter de cette date :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs et techniques relevant de la catégorie C.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- ⇒ La limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- ⇒ Les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- ⇒ La qualification détenue par les agents (diplôme ou niveau d'études)
- ⇒ L'expérience professionnelle de l'agent

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Bourgs sur Colagne, le 19 décembre 2024

La Secrétaire de séance,  
  
Magali ROUSSET

Le Maire,  
Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).